

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **21 mai 2012**

Délibération n° 2012-2974

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Ecully

objet : Zone 30 - Phase 2 - Aménagement de l'avenue Edouard Payen - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : lundi 7 mai 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 22 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lebuhotel, Mme Lépine, M. Lévéque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Réale, Mmes Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéremian.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Crédoz), Calvel (pouvoir à M. Assi), Crimier (pouvoir à M. Barral), Charles (pouvoir à M. Buna), Colin (pouvoir à M. Abadie), Blein (pouvoir à Mme David M.), Vesco, Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Jacquet), MM. Balme (pouvoir à M. Réale), Bernard B. (pouvoir à Mme Vessiller), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Cochet (pouvoir à M. Thévenot), Fleury, Genin (pouvoir à M. Plazzi), Havard (pouvoir à M. Buffet), Huguet (pouvoir à Mme Levy), Lambert (pouvoir à M. Chabrier), Mme Laval (pouvoir à M. Barret), MM. Le Bouhart, Léonard (pouvoir à M. Gignoux), Lyonnet (pouvoir à M. Suchet), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Roche (pouvoir à M. David G.), Rudigoz (pouvoir à M. Desbos), Thivillier (pouvoir à M. Millet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Llung).

Absents non excusés : Mmes Domenech Diana, Bocquet, MM. Chabert, Dumas, Giordano, Lelièvre.

Séance publique du 21 mai 2012**Délibération n° 2012-2974**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Ecully

objet : **Zone 30 - Phase 2 - Aménagement de l'avenue Edouard Payen - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2008-0455 du 15 décembre 2008, le Conseil de communauté a inscrit à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 l'aménagement de la zone 30, phase 2, à Ecully à la rubrique C1 "Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement".

Cet aménagement a fait l'objet des 2 individualisations partielles d'autorisation de programme suivantes :

- délibération n° 2011-1982 du Conseil du 10 janvier 2011, pour un montant de 35 000 € TTC à la charge du budget principal (études),

- délibération n° 2012-2727 du Conseil du 13 février 2012, pour un montant de 275 000 € TTC à la charge du budget principal et 20 903 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement (aménagement du giratoire Botanic dans la zone 30, avenue Paul Santy).

La présente délibération concerne l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour l'aménagement de l'avenue Edouard Payen, faisant partie des voies concernées par l'aménagement de la zone 30, phase 2, à Ecully.

L'avenue Edouard Payen est une voie d'accès au centre-ville qui dessert une maison de retraite, plusieurs commerces et de nombreuses sorties privées.

Cette chaussée étroite supporte un trafic important et 2 lignes de transport en commun. Dans la partie la plus étroite de la rue, le croisement entre véhicules larges est difficile, voire même impossible.

L'étroitesse des trottoirs engendre des cheminements piétons précaires et dangereux lorsque des véhicules frôlent les trottoirs en se croisant.

L'opération consiste à :

- créer des trottoirs pour la sécurisation des cheminements piétonniers,
- aménager un sens unique de circulation pour les véhicules particuliers avec un contresens cyclable,
- construire un alternat par feux permettant la circulation à double sens des transports en commun,
- aménager une zone de rencontre sur la place Charles de Gaulle.

Le projet participe à l'amélioration de l'accessibilité du domaine public communautaire à hauteur de 148 000 €, notamment par la mise en conformité de 350 mètres de cheminement piéton.

Pour financer l'aménagement de la zone 30 avenue Edouard Payen, il est nécessaire d'individualiser une autorisation de programme complémentaire de :

- 325 000 € TTC à la charge du budget principal,
- 40 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Les études d'aménagement ont été réalisées au second semestre 2011. Les travaux doivent être réalisés au deuxième trimestre 2012 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement de l'avenue Edouard Payen à Ecully, dans le cadre de l'aménagement de la zone 30, phase 2.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur les opérations n° 0P09O2338 et n° 2P09O2338.

Le montant total de l'autorisation de programme est complété pour un montant de 325 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et de 40 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement, réparti selon l'échéancier suivant :

- 325 000 € TTC en 2012 à la charge du budget principal - opération n° 0P09O2338,
- 40 000 € HT en 2012 à la charge du budget annexe de l'assainissement - opération n° 2P09O2338.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 635 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal et à 60 903 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 22 mai 2012.